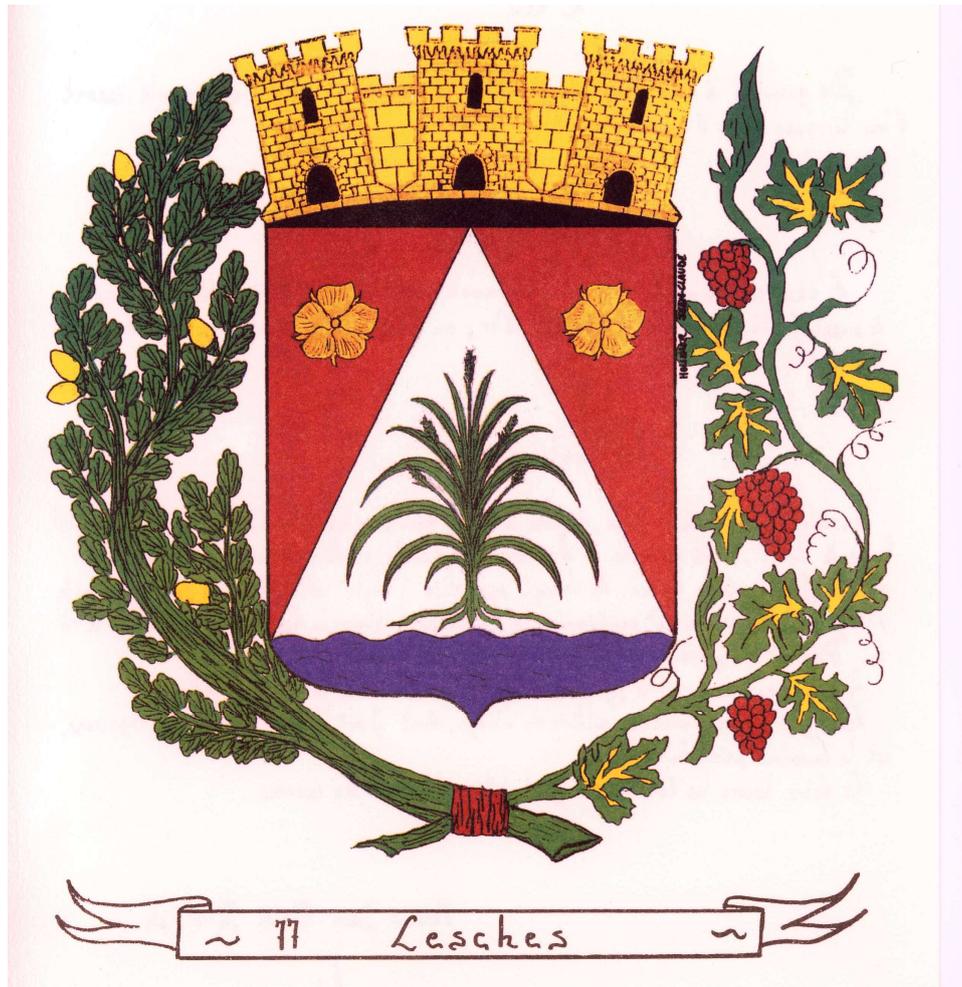


# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## Commune de LESCHES



1 L'édito du maire	page 2
2. Risques majeurs	page 3
3. Inondations	page 5
4. Tempêtes	page 7
5. Intempéries hivernales	page 9
5. Transport de marchandises dangereuses	page 11
6. Feu de forêt	page 13
7. Mouvements de terrain	page 14
7. Consignes générales	page 15
8. Contacts utiles	page 16

# Edito du Maire

Les catastrophes d'origine naturelle, météorologique ou technologique sont des phénomènes que l'on ne peut écarter dans notre village.



La Marne sous Montigny décembre 2011

A travers ce Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) les services communaux et départementaux œuvrent pour identifier les risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent, réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité. Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais des réflexes d'urgence qui doivent être préparés. C'est le cas à travers les exercices de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, car nous le savons tous, **le risque zéro n'existe pas.**

La réglementation en vigueur attribue au Maire la responsabilité de prendre les mesures de première urgence pour préserver la sécurité de ses citoyens.

La situation de Lesches située dans une boucle de la Marne (aléas des crues) constitue un risque susceptible de conduire le Maire à requérir ses services municipaux et, s'il l'estime nécessaire, les services préfectoraux, afin de prévenir ou faire cesser tout danger dans notre commune.

**Pendant toute la durée d'un évènement, vous devez garder votre calme en attendant l'organisation des secours.**

A ce titre, le document d'information communal sur les risques majeurs que vous avez entre les mains a pour objectif d'informer et de présenter les conduites à tenir, afin de prévenir les risques éventuels. Il s'agit de prendre conscience que le risque majeur intègre le fait que, si le risque grave existe, il n'a que de très faibles probabilités de se produire.

Je tiens à vous préciser que ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de développement durable à laquelle vous êtes de fait associés.

Je vous laisse le soin de prendre connaissance de ce document, de le conserver et vous en souhaite bonne réception.

**Le Maire de Lesches  
Jean-Marie JACQUEMIN**

# RISQUES MAJEURS

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 : «les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.»

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

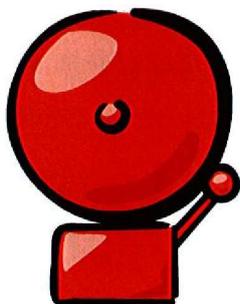
Le risque majeur résulte de la présence d'un évènement potentiellement dangereux nommé «aléa» sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (inondations, séismes...), technologiques (pollutions, accidents nucléaires...), ou météorologiques (orage, neige et verglas).

Ainsi, les risques majeurs identifiés sur la commune dans le Plan Communal de Sauvegarde sont l'inondation, la tempête, l'intempérie hivernale exceptionnelle et l'accident dû au transport de matières dangereuses.

Les arrêtés de catastrophes naturelles concernant la commune de Lesches portent uniquement sur « Inondations et mouvements de terrain » ( JO du 30.12.1999).



## L'Alerte



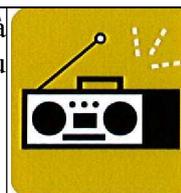
La Commune n'étant pas équipée de sirène à son modulé, le signal national d'alerte ne pourra être donné à l'aide de ce dispositif.

En fonction des évènements, des véhicules équipés de haut-parleurs diffuseront des consignes spécifiques.

### Comment réagir?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé et écoutez la radio (poste à piles) notamment France-info (fréquence 105.5), les radios locales ou nationales.

Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.



N'allez pas chercher vos enfants : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.

Si vous devez évacuer, ne paniquez pas : quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Évitez de téléphoner pour ne pas saturer le réseau

### EN FIN D'ALERTE

Messages par haut-parleurs sur véhicules.

Messages par les médias.



## QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE INONDATION ?

### Avant l'alerte

- repérer le disjoncteur EDF, le poste de coupure de gaz .....
- s'informer sur son contrat d'assurance,
- faire des réserves d'eau,
- amarrer tout ce que l'on peut,
- mettre en sûreté les papiers d'identité, contrats, médicaments (à mettre à l'étage par exemple).

### Pendant

- Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus,
- Couper l'électricité, le gaz et le chauffage,
- Placer les objets ou documents précieux dans les étages, ainsi que de l'eau potable et de la nourriture,
- Mettre les produits périssables et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux,
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.

Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,

Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents (préfet, maire, ARS et société gestionnaire du réseau d'eau potable),

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,

**Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.**

### Après

Information:

Informez-vous écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités,  
Informez les autorités de tout danger observé.

Aide:

Apportez une première aide à vos voisins : pensez aux personnes âgées et handicapées,  
Mettez-vous à la disposition des secours.



# TEMPETES

## Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100 km/heure et souvent accompagnée par des précipitations intenses. Dans notre région, les tempêtes se produisent le plus souvent en hiver.



Route de Montigny 27 décembre 1999

A **Lesches**, le risque concerne l'ensemble de la commune.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur les constructions, les parcs, et les jardins (chutes d'arbres...) Le réseau routier peut se trouver endommagé, voire coupé à la suite de chutes d'arbres ou d'éléments de constructions. Les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone peuvent être interrompus pendant plusieurs jours. En outre, des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

Lors de la tempête du 26 décembre 1999, les rafales de vents ont atteint la vitesse de 170 km/h, occasionnant des dégâts considérables.

## Comment prévenir le risque tempête ?

Une tempête ne peut être maîtrisée. Toutefois, certaines mesures peuvent en réduire les effets.

La surveillance météorologique:

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par Météo France. Le public peut la consulter sur le site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et s'informer sur les prévisions en consultant leur répondeur téléphonique. Ces informations sont complétées par les bulletins de suivi régionaux :

## Les plans d'intervention :

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés et le plan d'évacuation et d'hébergement prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de tempête.

## Les mesures «citoyennes» :

Chacun est invité à vérifier régulièrement l'état de sa toiture et de ses cheminées et à prendre toute mesure nécessaire d'entretien et de consolidation.

Même vigilance pour le jardin : les arbres et les arbustes doivent être entretenus pour réduire les risques de chutes de branches ou d'arbres.

## **Que faire en cas d'alerte de tempête ?**

### **Dès que l'alerte est donnée par la Mairie :**

- mettez à l'abri les animaux et tout matériel pouvant être emporté par le vent,
- gagnez un abri en dur et fermez les portes, fenêtres et volets,
- évitez toute sortie,
- modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement ou si possible, arrêtez-vous hors zone boisée,
- respectez les consignes des autorités.

### **Pendant la tempête**

- restez à l'abri,
- si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles d'arbres, de pots de fleurs, de tuiles, d'antennes....,
- évitez de circuler dans les zones boisées,
- n'intervenez pas sur votre toiture,
- ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée.

### **Après la tempête**

- réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment),
- coupez les branches et arbres menaçants de s'abattre, sans prendre de risques,
- évaluez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber tels que cheminées, antennes, arbres...) et informez-en la mairie,
- préparez les dossiers d'assurance.

# INTEMPERIES HIVERNALES

## Qu'est-ce qu'une intempérie hivernale exceptionnelle ?

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm) et/ou par un froid intense et/ou par un verglas généralisé.

Dans le département de Seine- et-Marne, les hivers sont en général peu rigoureux.

Toutefois, l'hiver 1986/1987 a montré que la situation peut devenir préoccupante lorsque la neige atteint 20 cm pendant onze jours.

A **Lesches**, comme dans le reste du département :

-les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles, avec un accroissement des risques d'accidents et des perturbations dans les transports en commun.

-les zones sensibles (établissements scolaires...) peuvent devenir peu ou pas accessibles.

-les bâtiments peuvent subir des dommages (chutes d'arbres, effondrement sous le poids de la neige, gel de canalisations...).

-les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone peuvent être coupés pendant plusieurs jours.

-les activités humaines et la vie économique peuvent être gravement affectées.

-des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.



Hiver 2013

## Comment prévenir le risque d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

L'intempérie hivernale exceptionnelle ne peut être maîtrisée. Toutefois, des mesures peuvent en réduire les effets.

### -la prévention des intempéries

La carte de vigilance élaborée par Météo France deux fois par jour et les bulletins de suivi régionaux permettent de recueillir des informations sur les chutes prévisibles de température et les précipitations qui peuvent s'ensuivre (neige, verglas....)

### - la diffusion de l'information auprès du public

Les journaux, la télévision et les radios locales relaient auprès du public les informations sur les intempéries prévisibles.

### - les mesures individuelles

Chacun est invité à veiller au bon fonctionnement de son chauffage et à protéger ses installations du gel. Par ailleurs, en hiver, il est recommandé de se tenir informé des conditions météorologiques et de l'état des routes avant d'effectuer tout déplacement.

### - les mesures collectives

Des portions de voies communales ou départementales peuvent être amenées à être barrées et interdites à toute circulation. Il est impératif de respecter ces interdictions.

## Que faire en cas d'alerte d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

### Avant les Intempéries prévisibles

-faire des provisions : eau, nourriture, médicaments, bougies, piles...

### Dès que l'alerte est donnée par la mairie

-évitez les sorties non indispensables,  
-prévoyez des vêtements chauds, des couvertures et des provisions en cas de déplacement indispensable,  
-informez-vous des conditions de circulation et des consignes de sauvegarde.

### Pendant la durée de l'intempérie

-évitez les déplacements inutiles,  
-maintenez une ventilation efficace de votre habitation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone en cas de dysfonctionnement des appareils de chauffage,  
-prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé,  
-tenez-vous informés de la météo et des consignes des autorités,  
-dégagez dès que possible la neige devant votre habitation et mettez du sel pour réduire les risques de chute : **chaque habitant est en effet tenu d'enlever la neige tombée sur le trottoir au droit de son habitation,**  
-si, dans votre voiture, vous êtes bloqués dans la neige, éteignez le moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.

NB : soyez vigilants et prêts à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.

### A la fin de l'intempérie

-évaluez les dangers et les dégâts : canalisations, fils électriques et/ou téléphoniques endommagés par le froid, la neige.... et informez-en la mairie,  
-préparez les dossiers d'assurance.



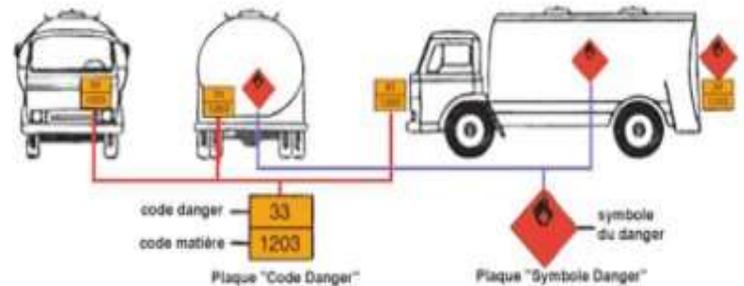
# TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le risque lié au transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation. Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et pour l'environnement.

A **Lesches**, des matières dangereuses, principalement des produits inflammables sont chaque jour transportées par camion ou par train. Les risques liés à un accident lors de leur transport sont variés:

Explosion, incendie, dégagement d'un nuage toxique....

Pour ne pas aggraver les conséquences lors d'accidents de transport de marchandises dangereuses, une signalétique spécifique est obligatoire sur les véhicules concernés, afin d'identifier rapidement les produits transportés et connaître les dangers qui y sont liés.



Quelques exemples de pictogrammes

## **Que faire en cas d'accident dû à un transport de matières dangereuses ?**

Si vous êtes témoin de l'accident :

- donnez l'alerte :      - pompiers 18  
                                 - police    17  
                                 - SAMU    15

- indiquez :

- le lieu exact,
- le mode de transport,
- le nombre de victimes,
- le numéro de produit,
- le code de danger,
- la nature du produit,

- ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie,

- éloignez-vous du site,

- si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez vous les mains et changez de vêtements si possible.

# FEU DE FORET

Plusieurs espaces boisés sensibles sont exposés aux incendies de forêt sur la commune. Ils sont principalement localisés au (bois de Lesches et bois de la Chênaie)

Des habitations se situent aux abords et à l'intérieur et à proximité de ces espaces. (Les Rouillardes, Les Moirettes et Les Boquettes).

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est activé.

Selon la situation et après expertise des sapeurs-pompiers, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous confiner, soit de vous mettre à l'abri des flammes et de la fumée, dans le bâtiment le plus proche.

## Que faire en cas de feu de forêt

### Avant les Incendies

Débroussailler autour des habitations

Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine.....)

### Pendant

**Face à un départ de feu, vous devez:**

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible ( 18 et 112 ),
- Ouvrir votre portail pour faciliter l'accès des pompiers,
- Si des bouteilles de gaz sont présentes à l'extérieur fermer les et les éloigner si possible du bâtiment,
- Respirer à travers un linge humide,
- Rester à son domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche: un bâtiment bien protégé est le meilleur abri,
- Fermer et arroser les portes et les fenêtres.

**Pour éviter de provoquer des appels d'air:**

- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (cheminées, aérations .....),
- Arrêter la ventilation car la fumée arrive avant le feu,
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger,

- A pied: rechercher un écran de protection contre la chaleur (rocher, mur.....),

- En voiture: ne pas sortir du véhicule.

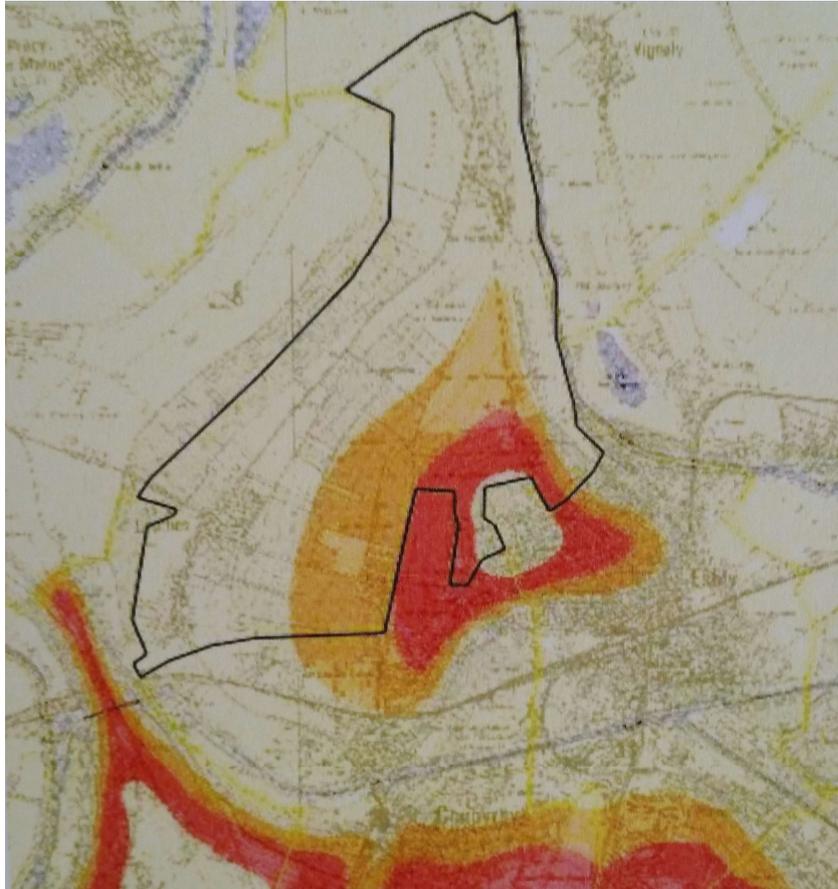
### Après

- Eteindre les foyers résiduels,
- Aérer et désinfecter les pièces.

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le risque de mouvements de terrain sur la commune est lié au retrait-gonflement des argiles.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est à mettre en corrélation avec l'alternance de périodes de sécheresse et de périodes pluvieuses. Une partie du territoire de la commune est soumise à un aléa faible. Cependant il peut être constaté des fissurations sur certains bâtiments.



### Que faire en cas de mouvements de terrain

#### Avant

- Signaler à la mairie l'apparition de fissures dans le sol ou de modifications dans les constructions,
- évacuer immédiatement le bâtiment en cas de craquement inhabituel et inquiétant.

#### Pendant

- Quitter rapidement le bâtiment,
- fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée.

#### Après

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- évaluer les dégâts,
- informer les autorités ( 18 ou 112 ),
- suivre les consignes données par les autorités.

## CONSIGNES GENERALES

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'évènement majeur et sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque.



Informez-vous sur les risques qui nous menacent. Consultez pour cela les documents existants ou les sites Internet spécialisés. Préparez un «kit» comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements, une couverture et vos papiers d'identité.

Coupez les réseaux d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone. Mettez-vous à l'abri (ou évacuez si les autorités vous le demandent), en emportant votre «kit».

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : vous les exposeriez au danger !  
Ecoutez la radio : France Info 105.5 MHz et France Inter 94,2 MHz.  
Ne téléphonez pas, ne fumez pas !

Si un confinement a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.  
Si une évacuation a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour réintégrer les bâtiments et rebrancher les réseaux.  
Prévenez les autorités de tout danger observé.

### APPEL A LA SOLIDARITÉ !

Il est des circonstances où les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées. Développons la solidarité dans notre village, n'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service, Soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.

## CONTACTS UTILES

### En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

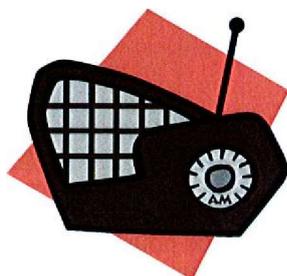
- Sapeurs Pompiers : 18 ou 112



- Samu : 15

114 : fax ou sms d'urgence  
pour les sourds et  
malentendants

- Gendarmerie : 17  
ou 01.60.04.20.43



Pour s'informer à la radio :

- France BLEU MELUN 92.7
- France Inter Provins : 94.9
- France Info : MELUN 106.2
- Evasion : 95.5

### Où se renseigner :

- Mairie de Lesches: 01.60.43.81.98
- Préfecture (SIDPC) : 01.64.71.77.77
- Sous Préfecture de Torcy : 01.60.95.59.78
- Conseil Général 77 : 01.64.14.77.77 [www-seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)
- DRIEE : 01.55.01.27.00
- D.D.T. Meaux : 01.60.32.13.00 [www.seine-et-marne.equipement.agriculture.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.equipement.agriculture.gouv.fr)
- Centre Anti-poison : 01.40.05.48.48 — [www.centre-antipoison.net](http://www.centre-antipoison.net)
- ERDF: Urgences 08 10 33 30 77 ou 08 11 01 02 12
- Météo France : 09 61 39 49 66 [77www.meteofrance.com](http://77www.meteofrance.com)
- Bison Futé : 0 800 100 200 [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)
- GDF Urgences : 08 00 47 33 33
- Véolia urgences : 01.60.17.97.49